



PAR COURRIEL

Québec, le 25 janvier 2021



INFORMER

Monsieur Ian Blanchet
Directeur du Service de l'ingénierie
Ville de Salaberry de Valleyfield
61, rue Sainte-Cécile
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8
ian.blanchet@ville.valleyfield.qc.ca

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la baie Saint-François
par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield**



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission d'enquête chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

1. Dans les hypothèses de conception de la plus grande rampe de mise à l'eau projetée d'une largeur de 7,6 m, vous prévoyez utiliser une remorque automotrice (SL-40) qui aurait une largeur de 6,85 m en remplacement de celle prévue dans l'étude d'impact (SL-30) d'une largeur de 5,5 m mais qui n'est désormais plus commercialisée (DQ6.4).

- Cela nécessiterait-il un élargissement de la rampe pour préserver une largeur de 1 m de chaque côté de la remorque nécessaire à son opération ? Si oui quelle serait la nouvelle largeur de la rampe ?

De plus, ces hypothèses prévoient également un encombrement correspondant à des voiliers de 13,2 m mais un tirant d'eau pour des voiliers de 16 m.

- Pourquoi prévoyez-vous un tirant d'eau pour des voiliers de 16 m alors que l'encombrement prévu correspond à des voiliers de 13,2 m ?
- Veuillez préciser la dimension maximale des voiliers qui pourraient emprunter la rampe de mise à l'eau projetée.



AVISER

Enfin, le document précise que la profondeur de la grande rampe serait : « Possiblement ajustable pour dégagement adéquat (fct. de mer de vent, batillage) ».

- Veuillez clarifier
2. En séance publique, M. Hanna, indiquait que les responsables de la marina, dont il fait partie, avaient installé des bouées de limitation de vitesse dans le chenal d'accès à la baie Saint-François (DT1, p. 91).



INFORMER

- Quelle est la vitesse limite figurant sur ces bouées ?
3. Quelle est la dimension maximale (longueur et largeur) des embarcations qui peuvent être mises à l'eau par l'intermédiaire de la rampe existante au parc Marcil ? Quel est le tirant d'eau à son extrémité ?
 4. Veuillez préciser la largeur de la rampe de mise à l'eau existante à la marina ainsi que le tirant d'eau à son extrémité.



CONSULTER

- Quelle est la dimension maximale des bateaux qui peuvent y être mis à l'eau ?
- Est-elle à l'usage exclusif des plaisanciers possédant un abonnement de la marina ou accessible au public ?



ENQUÊTER

5. Quel est le tirant d'eau actuel à l'endroit le plus profond situé au droit du quai fédéral ? Le Plan S321 du PR5.2, annexe 4 indique un « fond marin approx. » sans toutefois préciser la valeur du tirant.
6. Vous indiquez que : « Les embarcations de type croisière [...] sont des petites embarcations de type « navire de plaisance » ou « yacht de croisière ». Ces embarcations peuvent accueillir 100 personnes au maximum et possèdent un tirant d'eau inférieur à 3,5 m (PR5.4, p. 1).



AVISER

- Quelles seraient les dimensions maximales (longueur et largeur) des navires de plaisance et des yachts de croisière susceptibles d'accoster au quai fédéral si celui-ci était agrandi de 70 m pour atteindre une longueur d'environ 130 m ?
7. En réponse à une précédente question de la commission, vous précisiez que la dimension des bateaux susceptibles de stationner au quai fédéral et aux quais flottants du parc Delpha-Sauvé peut varier de 20 à 40 pieds (DQ6.1, p. 3). Veuillez préciser les dimensions maximales (longueur et largeur) des bateaux susceptibles de s'amarrer actuellement au quai fédéral.

8. Vous présentez dans un document envoyé à la commission d'enquête (DA3, p. 5) des statistiques de fréquentation du Vieux Canal de Beauharnois.
 - Ces embarcations sont-elles susceptibles de se rendre dans la baie Saint-François? Si oui, à quel(s) endroit(s) la connexion entre les deux se fait-elle ?
 - Veuillez indiquer ces emplacements sur la carte 1-1 (PR6, p. 1-2).
9. À titre de mesure d'atténuation des impacts du projet, vous prévoyez inspecter les rives deux fois par année pour cibler les secteurs d'érosion (PR3, 6-17).
 - Quelles mesures prévoyez-vous mettre en œuvre si vous constatez une érosion des berges ?
10. Afin d'atténuer l'impact d'espèces exotiques envahissantes en phase d'exploitation du projet, vous prévoyez inspecter les rives et les herbiers aquatiques deux fois par année pour cibler les secteurs d'érosion et la présence d'EVEE en vue de prendre les mesures qui s'imposent comme l'éradication.
 - Ces deux suivis sont-ils limités dans le temps ? Si oui, à combien d'années ?



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Compte tenu de l'échéancier serré de la commission, veuillez nous transmettre votre réponse d'ici le 27 janvier 2021 prochain à 14 h. Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Line Jobin

Line Jobin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission